VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 30-04-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

PL/BD APM 11/0790

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG $N^{\circ}10.0725$ en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire nº 09/088 en date du 15 avril 2009,

Vu la demande en date du 11 mai 2011,

Présentée par la société SAPAC (représentée par Monsieur Jérôme RAYER), Sise, 13 rue Copernic - 17440 AYTRE,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge par lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : du nº10 au nº10 bis boulevard Frédéric Garnier.
- Surface : 9 m²(nacelle automotrice).
- Durée : du mardi 17 mai 2011 au mardi 14 juin 2011.

<u>ARTICLE 2</u> : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE $\underline{4}$: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

<u>ARTICLE 6</u> : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 mai 2011 Fait à ROYAN, le 11 mai 2011, Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 30-04-2024



SERVICE COMPTABILITÉ

 $\frac{N.REF}{DCN^{\circ}}: JJG/CB$

DECISION

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- De fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), à compter du $1^{\rm er}$ mai 2011, comme suit :

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire HÖTEL DE VILLE ~ 80 Avenue de Pontaillac ~ 17205 ROYAN CEDEX ~ ☎: 65.46.39.56.56 − №: 05.46.39.56.57 Internet : www.ville-royan.fr ~ email : mairie@nairie-royan.fr

	Nouveau tarif 2011
o Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	37,85 €
o Forfait pour occupation inférieure à 15 jours	78,15€
o Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation - le 1 ^{cr} mois - le 2 ^{cne} mois - le 3 ^{cne} mois - le 4 ^{cne} mois - le 4 ^{cne} mois - a partir du 5 ^{cne} mois et les mois suivants	8,25 6 9,50 6 13,00 6 15,40 6 20,05 6
(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)	

 D'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 avril 2011

Fait à ROYAN, le 21 avril 2011 Pour le Député-Maire. Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD

